

# Les principales mesures du projet de loi de printemps du gouvernement allemand

## Résumé du paquet législatif de printemps

Juin 2022

Auteur :

Paul May, OFATE, paul.may@i-carre.net

**Veillez trouver le disclaimer sur la dernière page du document.**

## Résumé

Le 6 avril, le gouvernement fédéral a adopté une série de mesures intitulée le « paquet législatif de printemps » (*Osterpaket*, en allemand). Cinq lois seront amendées afin de tracer le chemin pour atteindre les objectifs que s'était fixés la nouvelle coalition. Il sera ainsi inscrit dans la loi sur les énergies renouvelables (*Erneuerbare-Energien-Gesetz*, EEG) le principe selon lequel l'utilisation des énergies renouvelables représente un intérêt public majeur et sert la sécurité publique. Plus concrètement, les EnR devront représenter au moins 80 % de la consommation brute d'électricité en 2030, soit 600 TWh, pour atteindre quasiment 100 % en 2035.

La capacité installée d'éolien terrestre devrait donc représenter 115 GW en 2030 grâce à un rythme annuel de 10 GW nouvellement installés. De même, la coalition ambitionne d'atteindre 215 GW de capacité photovoltaïque installée en 2030 au rythme de 22 GW par an. Les objectifs de développement de l'énergie éolienne en mer sont fixés à au moins 30 GW d'ici 2030, 40 GW d'ici 2035 et 70 GW de capacité installée d'ici 2045. Ces mesures sont actuellement discutées au Bundestag allemand. Une entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Soutenu par :



en vertu d'une décision  
du Bundestag allemand

Soutenu par :





## Sommaire

Résumé	1
Sommaire	2
I. Introduction	3
II. La loi sur les énergies renouvelables	4
III. La loi sur l'énergie éolienne en mer	7
IV. Autres principales mesures proposées	8
Disclaimer	9



## I. Introduction

Le 6 avril, le gouvernement fédéral a adopté une série de mesures intitulée le « paquet législatif de printemps » (*Osterpaket*, en allemand).<sup>1</sup> Le paquet est désormais examiné par le Bundestag allemand et peut encore être modifié. Le texte final pourrait être adopté dès le début de l'été.

Avec plus de 500 pages, ces mesures constituent un changement de grande ampleur pour la politique énergétique du pays. Ce paquet devrait servir à accélérer le développement des énergies renouvelables et permettre l'atteinte des objectifs énergétiques inscrits dans l'accord de coalition. Cinq lois doivent notamment être adaptées : la loi sur les énergies renouvelables (*Erneuerbare-Energien-Gesetz*, EEG)<sup>2</sup>, la loi sur l'énergie éolienne en mer (*Windenergie-auf-See-Gesetz*, WindSeeG)<sup>3</sup>, la loi allemande sur le secteur de l'énergie (*Energiewirtschaftsgesetz*, EnWG)<sup>4</sup>, la loi sur les besoins de développement des réseaux (*Gesetz über den Bundesbedarfsplan*, BBPIG)<sup>5</sup> et la loi sur l'accélération du développement du réseau de transport (*Netzausbaubeschleunigungsgesetz Übertragungsnetz*, NABEG)<sup>6</sup>.

La publication de ce paquet législatif s'effectue dans le contexte de guerre en Ukraine et de la crise climatique nécessitant des réponses toujours plus urgentes. Le gouvernement de coalition souhaite marquer son attachement à la sortie des énergies fossiles et à l'utilisation des énergies renouvelables. Celles-ci sont en effet devenues « une question de sécurité nationale » selon le paquet de printemps, qui vise à accélérer considérablement leur développement, que ce soit en mer ou sur terre.

---

<sup>1</sup> BMWK 2022, vue d'ensemble du paquet législatif de printemps (à retrouver [ici](#), en allemand)

<sup>2</sup> Bundesministerium der Justiz 2014, Loi sur les énergies renouvelables ([lien](#) vers le document, en allemand)

<sup>3</sup> Bundesministerium der Justiz 2017, Loi sur l'énergie éolienne en mer ([lien](#) vers le document, en allemand)

<sup>4</sup> Bundesministerium der Justiz 2005, Loi allemande sur le secteur de l'énergie ([lien](#) vers le document, en allemand)

<sup>5</sup> Bundesministerium der Justiz 2013, Loi sur les besoins de développement des réseaux ([lien](#) vers le document, en allemand)

<sup>6</sup> Bundesministerium der Justiz 2011, Loi sur l'accélération du développement du réseau de transport ([lien](#) vers le document, en allemand)

## II. La loi sur les énergies renouvelables

Afin d'atteindre les objectifs climatiques qu'elle s'est imposés, la coalition modifie en profondeur plusieurs lois, dont la loi sur les énergies renouvelables (*Erneuerbaren-Energien-Gesetz, EEG*)<sup>7</sup>, qui vise à encadrer le développement des énergies renouvelables (EnR) et leur intégration au marché en Allemagne. Le paquet législatif de printemps propose une nouvelle version de cette loi instaurée en 2000 et plusieurs fois amendée depuis, en 2021 dernièrement, en y inscrivant tout d'abord le principe selon lequel l'utilisation des énergies renouvelables représente un intérêt public majeur et sert la sécurité publique. Le gouvernement allemand voit ainsi dans les énergies renouvelables, au-delà de leur intérêt écologique, une manière de gagner en indépendance vis-à-vis des énergies fossiles dans le contexte actuel de guerre en Ukraine et de flambée des prix de l'énergie. De plus, le paquet législatif de printemps inscrit l'objectif de porter la part des EnR dans la consommation brute d'électricité à au moins 80 % en 2030 (elle était de 42 % en 2021) pour que l'électricité provienne entièrement de sources d'énergie renouvelables en 2035. Cette augmentation sera d'autant plus difficile que la consommation d'électricité s'accroît en parallèle du fait de l'électrification grandissante. Concrètement, les EnR devront fournir 600 TWh d'électricité à l'Allemagne en 2030. L'Allemagne espère ainsi pouvoir rapidement diminuer sa dépendance aux importations d'énergies fossiles et en particulier de gaz naturel.

De plus, le développement des EnR doit être accéléré, notamment par une augmentation conséquente des volumes prévus dans le cadre des appels d'offres. L'objectif est d'atteindre en 2030 une capacité installée de 115 GW pour l'éolien terrestre en portant les capacités annuelles nouvellement installées à 10 GW à partir de 2025. L'énergie solaire sera également particulièrement développée avec un ensemble de mesures qui porteront les capacités photovoltaïques raccordées à 215 GW en 2030 grâce à un rythme annuel de 22 GW supplémentaires.

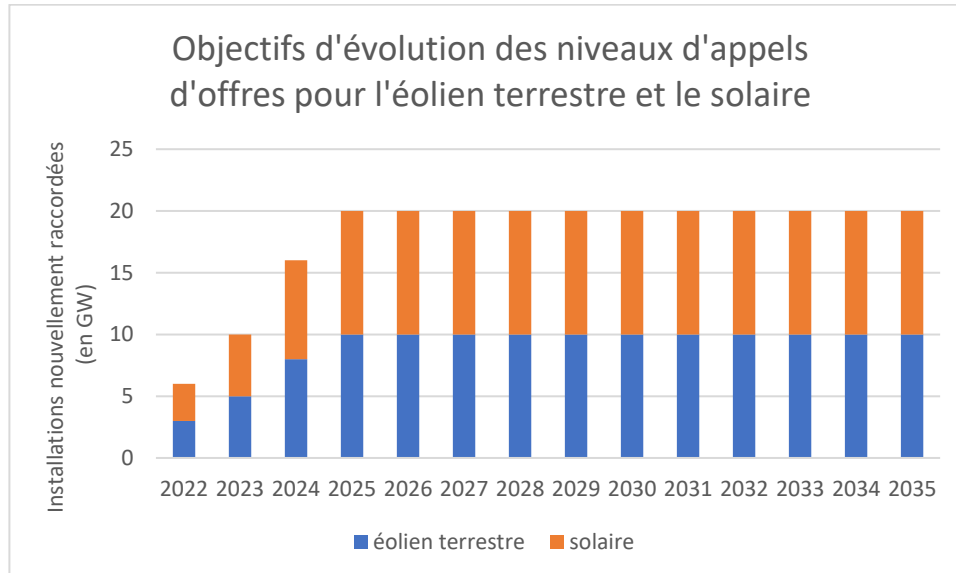


Figure 1 : Rythme annuel de raccordement de nouvelles installations éoliennes terrestres et solaires prévu d'ici 2035. Source : Ministère fédéral de l'Économie et de la Protection du Climat, 2022, vue d'ensemble du paquet législatif de printemps (à retrouver [ici](#), en allemand)

<sup>7</sup> Bundesministerium der Justiz 2014, Loi sur les énergies renouvelables ([lien](#) vers le document, en allemand)



Afin de favoriser le développement local des EnR, les projets citoyens d'énergie pourront se réaliser hors du cadre des appels d'offres dans la limite de 18 MW pour les projets éoliens et de 6 MW pour les projets solaires, en vertu des règles imposées par la Commission européenne. La participation financière des communes sera ajustée suite aux premiers retours d'expériences dans le but de renforcer l'acceptabilité locale. Dans l'intérêt de la protection de la nature, les communes pourront fixer des exigences en matière de protection de la nature pour toutes les installations au sol, bénéficiant d'un soutien ou non.

Les besoins de financement des énergies renouvelables seront à l'avenir couverts par le fonds spécial « Énergie et climat » et il sera mis fin au « prélèvement EEG » (EEG-Umlage). Cela permettra de soulager les consommateurs d'électricité tout en renforçant l'intégration sectorielle.

Enfin, la répercussion d'autres prélèvements dans le secteur de l'électricité sera uniformisée et transférée dans une nouvelle loi sur les prélèvements énergétiques (*Energie-Umlagen-Gesetz*, EnUG)<sup>8</sup>. Les ponctions sur l'autoconsommation d'électricité et les livraisons directes en aval du point d'injection au réseau seront supprimées, ne restant plus que des prélèvements sur le soutirage d'électricité du réseau public. Le but est de rendre ainsi l'indépendance énergétique plus attractive. En outre, les pompes à chaleur seront exemptées de prélèvements dans l'intérêt du couplage des secteurs.

### Eolien terrestre

Le paquet législatif de printemps sera poursuivi avec un deuxième regroupement de mesures prévu pour cet été (*Sommerpaket*) qui devrait entre autres résoudre les obstacles non concernés par la modification de la loi EEG (manque de surfaces éligibles par exemple)<sup>9</sup>. Ce paquet complètera la nouvelle version de la loi EEG prévue pour 2023 qui prévoit déjà d'importantes modifications : la dégressivité du prix plafond dans le cadre des appels d'offres est suspendue pendant deux ans, le modèle de rendement de référence des sites peu ventés est amélioré<sup>10</sup> et la limite de taille pour les installations éoliennes pilotes est supprimée.

### Photovoltaïque

Les nouveaux appels d'offres se diviseront à part égale entre le photovoltaïque en toiture et au sol. La rémunération pour les installations en toiture et pour les nouvelles infrastructures injectant leur électricité en intégralité dans le réseau sera rehaussée. Les exploitants consommant une partie de leur production d'électricité bénéficieront d'un soutien moins important que les installations injectant directement dans le réseau du fait des avantages économiques existant avec l'autoconsommation. Sous réserve de leur approbation par les autorités compétentes, ces nouveaux taux de rémunération seront applicables dans le courant de l'année 2022.

Pour les installations au sol, le nombre de surfaces éligibles sera augmenté, en tenant compte des besoins liés à l'agriculture et à la protection de la nature. S'ajouteront ainsi aux surfaces en conversion ou en bords de routes par exemple les terrains marécageux et les surfaces pouvant être utilisées pour l'agrivoltaïsme et le solaire flottant. Ces surfaces pourront faire partie d'appels d'offres conventionnels pour le PV au sol. Du fait de leur coût élevé, certaines installations agrivoltaïques et en milieu marécageux recevront un bonus dans le cadre des appels d'offres afin de rester compétitives.

---

<sup>8</sup> Energie Umlagen Gesetz, le projet de loi est à retrouver [ici](#) (en allemand)

<sup>9</sup> Les mesures seront connues dans les prochaines semaines.

<sup>10</sup> Voir à ce sujet le mémo de l'OFATE sur le modèle de rendement de référence pour l'éolien terrestre de 2018 ([lien](#) vers le document)



## Biomasse

Le paquet législatif propose de réduire les volumes des appels d'offres pour la biomasse pour centrer son développement uniquement dans des centrales électriques très flexibles. À l'avenir, cette ressource sera davantage utilisée dans des domaines difficiles à décarboniser comme les transports et l'industrie. Les appels d'offres pour le biométhane seront quant à eux augmentés à 600 MW par an à partir de 2023.

De plus, un nouveau segment d'appel d'offres sera introduit afin de pallier la production fluctuante d'énergies renouvelables et de développer le stockage d'énergie à partir d'hydrogène grâce à de nouveaux concepts reliant des installations d'énergies renouvelables à des systèmes de stockage locaux. Les nouvelles installations de biométhane et de cogénération seront compatibles avec l'hydrogène.



### III. La loi sur l'énergie éolienne en mer

Outre les modifications apportées à la loi sur les énergies renouvelables, le paquet législatif de printemps modifie également la loi sur l'énergie éolienne en mer (*Windenergie-auf-See-Gesetz*, WindSeeG). Sur la base de l'accord de coalition, les objectifs de développement de l'énergie éolienne en mer sont augmentés et fixés à au moins 30 GW d'ici 2030, 40 gigawatts d'ici 2035 et 70 gigawatts d'ici 2045<sup>11</sup>.

Les surfaces maritimes utilisées pour des projets éoliens en mer répondant à un appel d'offres de l'Agence fédérale des réseaux (*Bundesnetzagentur*, BNetzA) doivent faire l'objet d'une étude réalisée par le Ministère pour la navigation maritime et l'hydrographie (*Bundesamt für Seeschifffahrt und Hydrographie*, BSH). Sont ainsi analysés entre autres les conditions océanographiques et le fond marin par exemple. Le rôle du BSH est de vérifier que le milieu maritime impacté par le projet éolien peut accueillir l'installation et de transmettre ses résultats à l'Agence fédérale des réseaux dans le cadre de la procédure d'appel d'offres. La démarche d'attribution des projets diffère selon que la surface concernée ait déjà fait l'objet d'une étude ou non.

Les projets éoliens réalisés sur une surface ayant déjà fait l'objet d'une étude préalable seront attribués dans le cadre d'un appel d'offres aux projets dont la valeur conclue dans le cadre d'un contrat sur la différence (*contract for difference*, CFD) sera la plus faible.

Les CFD permettront de réduire les coûts de financement des parcs éoliens et de générer en même temps des rendements excédentaires lorsque les prix du marché seront élevés. Un soutien ne sera alors versé à l'exploitant par l'État qu'en cas de prix très faibles sur le marché.

Les surfaces qui n'ont pas fait l'objet d'une étude préalable seront également éligibles pour les appels d'offre, mais sur la base de critères supplémentaires. Seront ainsi passés en revue la production d'énergie des installations, si un accord a été trouvé pour un contrat de gré à gré (*Power Purchase Agreement*, PPA), la compatibilité avec la protection de la nature et des espèces ainsi que la recyclabilité des pales.

De plus, les revenus générés par les projets seront affectés à 70 % au réseau offshore. Les recettes devront de cette façon contribuer à la réduction des coûts de l'électricité et à une plus grande acceptabilité des nouvelles installations puisque les 30 % restants financeront la protection de la nature et la pêche respectueuse de l'environnement (à hauteur de respectivement 20 % et 10 %). Cette modification doit aller dans le sens d'une plus grande prise en compte des intérêts de l'industrie de la pêche et de la protection de la nature.

Enfin, en plus de la construction de nouveaux parcs éoliens offshore, leur raccordement au réseau sera attribué plus tôt, les procédures de planification et d'autorisation seront condensées et les études seront regroupées. Concrètement, pour les surfaces pré-étudiées, la méthode de planification sera remplacée par une procédure plus rapide : les évaluations environnementales et les droits de participation seront plus étroitement liés et le raccordement au réseau du parc éolien sera attribué directement après l'inscription de la surface dans le plan de développement des surfaces du BSH.

---

<sup>11</sup> Contrat de coalition entre la SPD, les Verts et la FDP, 2021 à retrouver [ici](#) (en allemand)



## IV. Autres principales mesures proposées

Enfin, les dernières grandes mesures du paquet législatif portent sur la loi allemande sur le secteur de l'énergie (*Energiewirtschaftsgesetz*, EnWG)<sup>12</sup>, sur la loi sur les besoins de développement des réseaux (*Gesetz über den Bundesbedarfsplan*, BBPIG)<sup>13</sup> et sur la loi sur l'accélération du développement du réseau de transport (*Netzausbaubeschleunigungsgesetz Übertragungsnetz*, NABEG)<sup>14</sup>.

Le gouvernement fédéral souhaite davantage protéger les consommateurs d'électricité des fluctuations du marché de l'énergie en modifiant l'EnWG. À l'avenir, l'arrêt d'approvisionnement en énergie de ménages devra être notifié à l'Agence fédérale des réseaux au moins trois mois à l'avance et les clients concernés devront en être informés. L'Agence obtient en outre des pouvoirs de surveillance supplémentaires à l'égard des fournisseurs d'énergie.

De plus, dans le cadre des amendements portés au BBPIG, 19 nouveaux projets d'extension du réseau sont prévus et 17 seront modifiés.

Enfin, l'objectif de neutralité carbone d'ici à 2045 sera inscrit dans le NABEG et systématiquement pris en compte pour la planification du développement du réseau, qui devra être lui-même neutre en émissions de gaz à effets de serre. Ainsi, les méthodes de planification et d'homologation devront être simplifiées pour permettre plus de flexibilité par rapport à la planification fédérale quand cela sera nécessaire, afin d'atteindre l'objectif de neutralité carbone.

---

<sup>12</sup> Bundesministerium der Justiz 2005, Loi allemande sur le secteur de l'énergie ([lien](#) vers le document, en allemand)

<sup>13</sup> Bundesministerium der Justiz 2013, Loi sur les besoins de développement des réseaux ([lien](#) vers le document, en allemand)

<sup>14</sup> Bundesministerium der Justiz 2011, Loi sur l'accélération du développement du réseau de transport ([lien](#) vers le document, en allemand)





## Disclaimer

Le présent texte a été rédigé par l'Office franco-allemand pour la transition énergétique (OFATE). La rédaction a été effectuée avec le plus grand soin. L'OFATE décline toute responsabilité quant à l'exactitude et l'exhaustivité des informations contenues dans ce document.

Tous les éléments de texte et les éléments graphiques sont soumis à la loi sur le droit d'auteur et/ou d'autres droits de protection. Ces éléments ne peuvent être reproduits, en partie ou entièrement, que suite à l'autorisation écrite de l'auteur ou de l'éditeur. Ceci vaut en particulier pour la reproduction, l'édition, la traduction, le traitement, l'enregistrement et la lecture au sein de banques de données ou autres médias et systèmes électroniques.

L'OFATE n'a aucun contrôle sur les sites vers lesquels les liens qui se trouvent dans ce document peuvent vous mener. Un lien vers un site externe ne peut engager la responsabilité de l'OFATE concernant le contenu du site, son utilisation ou ses effets.